

ARRÊTÉ du 10 Septembre 2019
fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental de l'Allier

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°84-1029 du 23 novembre 1984 et par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du Comité technique ministériel et des Comités techniques des services déconcentrés du Ministère chargé de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire du 10/04/2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales aux élections professionnelles uniques du 6 décembre 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier un comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les personnels des écoles, des établissements d'enseignement du second degré (Collèges) et des services administratifs situés dans le ressort territorial du département de l'Allier.

Article 2 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant les personnels visés à l'article 1^{er}, au comité technique départemental ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître toutes les questions de son ressort.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'Administration :

Madame Suzel PRESTAUX, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ;

Monsieur Karim BENHARA, Secrétaire Général ;

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

En qualité de membres titulaires :

FSU :

Monsieur Vincent PRESUMEY, Professeur au Lycée Banville – Moulins

Madame Corinne NADOT, Adjointe école élémentaire les Gâteaux – Moulins

Madame Valérie BARDET-CRIQUET, PE - Ecole Louise Michel – Yzeure -

FNEC FP FO :

Monsieur Christophe MORLAT, Professeur Lycée Val d'Allier – Varennes sur Allier

UNSA :

Madame Emilie LAURENT, PE école Jean Jaurès – Gannat

Madame Véronique MAILHAC, Infirmière Collège Jean Jacques Soulier – Montluçon

Madame Marie-Neige VERDIER, PE école Diderot – Domérat

En qualité de membres suppléants :

FSU

Madame Laure GEBEL, Agent de laboratoire Collège Anne de Beaujeu - Moulins

Madame Céline BOURDIER, CPE Collège de Désertines

Madame Nathalie AUMAITRE-LERAY, PE école maternelle Arc en Ciel – Lapalisse -

FNEC FP FO :

Madame Claire STACH, – PE école Léonard de Vinci – Moulins -

UNSA :

Monsieur Jean-Philippe ROUX, PE école élémentaire Liandon - Cusset

Madame Elsa DENFERD PE Groupe scolaire Lurcy Lévis – Lurcy Lévis

Madame Delphine MOULINOT, PE école maternelle Eugène Bannier - Gannat

c) Madame Sylvie FAURON, Médecin de Prévention,
Madame Françoise MARTIN GOZARD, Médecin de Prévention,
Monsieur Mickaël BELLEC, Conseiller Départemental de Prévention ;

d) Monsieur Christian PEYMAUD, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail.

Article 4 : La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

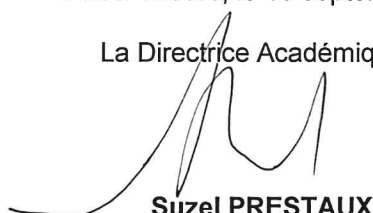
Le mandat des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental de l'Allier est entré en vigueur à compter du 23 janvier 2019.

Article 5 : Cet arrêté annule l'arrêté du 09 juillet 2019.

Article 6 : La Directrice Académique de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 10 septembre 2019

La Directrice Académique



Suzel PRESTAUX